

Service environnement, police de  
l'eau, risques

**Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage  
formation restreinte dégâts de gibiers**

**Consultation dématérialisée du 20 mars au 24 mars 2023**

**Décision modificative de la liste départementale des estimateurs**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R426-8, R426-8-2 et R426-13 du code de l'environnement ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu la décision du 3 juillet 2020, modifiée le 11 mai 2021, de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - formation restreinte dégâts de gibiers (CDCFS-DG) fixant la liste départementale des estimateurs ;

Vu la proposition du président de la fédération départementale des chasseurs pour la nomination d'un estimateur en remplacement de Monsieur François FILLATRE, remplaçant initialement Monsieur Jean-Paul BACHELLERIE ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - formation restreinte dégâts de gibiers, consultée en procédure dématérialisée du 20 mars au 24 mars 2023 ;

**DÉCIDE**

I – La liste départementale des estimateurs en vigueur, fixée par la décision du 3 juillet 2020 susvisée et modifiée le 11 mai 2021, est modifiée de la manière suivante :

Monsieur Jean-Paul BACHELLERIE remplacé le 11 mai 2021 par Monsieur François FILLATRE est remplacé par Monsieur Stéphane CELIER, demeurant 1, chemin du Mazet 19200 SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS.

**II** – Cette nomination est effective à compter de la date de publication de la présente décision au registre des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et valable jusqu'à la prochaine publication de la liste départementale des estimateurs.

**III** - La présente décision est publiée au registre des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**IV** - Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Corrèze, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Tulle, le **28 MARS 2023**

La présidente de la CDCFS,  
La directrice départementale des territoires,



**Marion SAADÉ**